PLAN LOCAL D'URBANISME de PASSENANS

BILAN DE LA CONCERTATION

- Elaboration prescrite le 20/04/2015
- Dossier arrêté le 15/11/2017
- Mis à l'enquête publique du
- PLU approuvé le
- Vu pour rester annexé à la DCM du





Denis HABRE 15/11/2017





JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
줄: 03 84 86 19 10 / 글: 03 84 86 19 19

Email:contact@jura.soliha.fr site internet: www.jura.soliha.fr

AGENCE DE BESANCON – Siège social – 6B, boulevard Diderot - 25000 BESANCON

雪:03.81.53.02.60

Email: besancon@sciences-environnement.fr **site internet:** www.sciences-environnement.fr

INTRODUCTION	5
I. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION	7
1. La procedure d'elaboration du PLU	7
2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION	<u>7</u> 7
II. LES OUTILS DE LA CONCERTATION	9
1. La reunion publique	9
2. Le dossier de concertation – registre de concertation	11
3. La plaquette PLU	11
4. Les bulletins communaux	12
5. Le support Presse	13
6. Le site internet	14
III. SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS – DEMANDES EMISES AU LA CONCERTATION	COURS DE
1. Le registre de concertation	15
2. La reunion publique - debat	15
IV. BILAN DE LA CONCERTATION	17
1. Traduction dans le projet de PLU des remarques emises pendant la concertation 2. Conformite avec la deliberation d'elaboration du PLU	<u>17</u> 17
	DU PLU -
20.04.2015	19
ANNEXE : DELIBERATIONS CONTENU MODERNISE DU PLU – 24.05.20	

INTRODUCTION

Par délibération du 20 avril 2015, le conseil municipal de la commune de Passenans a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été engagées depuis septembre 2015 par le bureau d'études Jura Habitat devenu SOLIHA Jura.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche et s'est adressée à tous les habitants de Passenans.

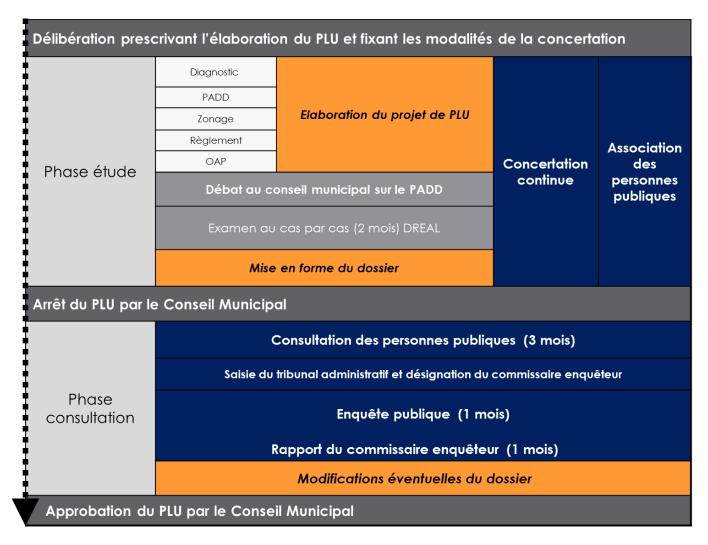
Le présent bilan de la concertation se compose comme suit :

- Une première partie rappelant les principes de la concertation,
- Une deuxième partie exposant de manière détaillée les outils de la communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU,
- Une troisième partie restituant de manière synthétique les échanges qui ont eu lieu,
- Une quatrième apportant des réponses aux questions issues de la concertation afin d'informer les personnes qui se sont exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou pas.

I. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

1. La procédure d'élaboration du PLU

La procédure d'élaboration du PLU comprend plusieurs étapes :



Deux phases de concertation doivent être distinguées :

- La première réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, plan de zonages, OAP, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le conseil municipal à l'arrêt du projet de PLU,
- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et qui consiste en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique qui doit durer au moins 30 jours consécutifs.

2. Les modalités de la concertation

L'article L 103-2 du code de l'Urbanisme précise que l'élaboration du plan local d'urbanisme fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. [...] ».

L'article L 103-3 du même code précise que « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

L'article L 103-6 indique enfin que : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

La commune de Passenans a donc, le 20 avril 2015, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Ainsi, les modalités sont les suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,
- Une réunion publique sera organisée.

II. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

1. La réunion publique

Une réunion publique a été organisée lors de l'élaboration du projet de PLU.

Pour cette réunion, les supports de présentation ont privilégié une communication claire et un travail de vulgarisation visant à rendre accessible au plus grand nombre les notions techniques complexes.

Cette réunion s'est tenue dans la salle des fêtes le mercredi 14 juin 2017 à 20h.

Afin que tous les habitants aient connaissance de cette réunion, des flyers d'invitations ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres, envoyés par mail et la réunion a été annoncée via le site internet de la commune.





Copie d'écran du site de la commune - 08.06.2017

Outre la présence du bureau d'études lors des réunions, plusieurs conseillers municipaux et Monsieur le Maire étaient présents pour animer le débat et pouvoir répondre aux questions des participants. Monsieur le Maire a réalisé une introduction avec support visuel afin d'expliquer aux habitants les raisons pour lesquelles la collectivité avait décidé d'élaborer un PLU, les contraintes auxquelles étaient soumises la commune et a expliqué le suivi réalisé par les différents services de l'Etat.

1.1. Réunion publique du 14 juin 2017

Lors de cette réunion, le bureau d'études SOLIHA Jura a présenté un préambule sur la définition du Plan Local d'Urbanisme, ses objectifs, son contenu et a détaillé la procédure d'élaboration.

Une synthèse du diagnostic a ensuite été présentée afin d'expliquer aux habitants l'état des lieux réalisé sur leur commune et la base sur laquelle se sont appuyés les élus pour élaborer le projet de PADD pour les 15 prochaines années.

SOLIHA Jura a ensuite détaillé les 4 grands objectifs du PADD:

- Objectif 1 : Mener une politique en faveur de l'attractivité résidentielle
- Objectif 2 : Valoriser le village, maîtriser son développement
- Objectif 3 : Maintenir l'équilibre économique sur la commune
- Objectif 4: Préserver et valoriser l'environnement





Page d'accueil du document projeté lors de la réunion publique

Cette première partie a permis d'expliquer en détail les méthodes de calcul qui ont conduit à déterminer l'enveloppe foncière pour étendre l'urbanisation sur la commune.

Le bureau d'études a ensuite présenté comment le PADD avait été traduit réglementairement dans les trois autres pièces du PLU : le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Des rappels sur la composition de ces pièces ont été faits avant que le zonage du PLU ne soit projeté et détaillé zone par zone. Les objectifs et les règles de délimitation ont été expliqués.

Les principes d'aménagement des zones 1AU qui ont fait l'objet d'une OAP ont été détaillés.

La dernière partie de la présentation a consisté à détailler les éléments protégés, repérés sur le plan de zonage et qui font suite aux objectifs du PADD: les zones humides et mares repérées au titre du R151-43, la ripisylve au titre du L151-23, les murs, porches, espaces de jardins, tilleuls, oratoires et chapelle au titre du L151-19, les emplacements réservés.

Cette réunion a réuni 30 personnes.

2. Le dossier de concertation – registre de concertation

Un dossier de concertation disponible au secrétariat de mairie de Passenans aux jours et heures d'ouverture de mairie a été mis à disposition du public le 23 septembre 2015.

Ce dernier contient un registre de concertation qui permet à la population et à toute personne intéressée par le projet de formuler un avis, des remarques ou bien des demandes particulières.

A ce registre ont été joints les documents constitutifs du dossier de PLU au fur et à mesure de leur élaboration et de leurs modifications à savoir :

- OAP dernière version de 2017,
- Règlement dans sa version au 03.05.2017,
- □ Porter à connaissance en date du 09.06.2016,
- Diagnostic parcellaire zones humides daté de novembre 2016,
- Etude environnementale datée d'avril 2016,
- □ Diagnostic du PLU en date du 23 septembre 2015.

3. La plaquette PLU

Une plaquette dédiée au PLU de 3 pages a été réalisée par les élus avec l'appui du bureau d'études SOLIHA Jura. Cette dernière a été distribuée avec le bulletin municipal de 2016.

Le contenu de cette plaquette était :

- Pourquoi un PLU,
- Qu'est-ce qu'un PLU,
- Comment l'opération a été lancée,
- Procédure,
- Information et concertation.

COMMUNICATION

Mairie de PASSENANS

19 septembre 2016

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Pourquoi un PLU :

En début de mandat, le conseil municipal a décidé d'élaborer un document d'urbanisme.

Jusqu'à présent, en matière d'urbanisme, la commune était sous le régime du Règlement National d'Urbanisme ; c'està-dire que toutes les autorisations (travaux divers, permis de construire, styles d'architecture, zones constructibles....) étalent sous la seule compétence des services de l'Etat.

La commune de Passenans, de par sa taille, ses équipements, et services à la population, restait dans la zone communautaire et même au-delà, l'une des rares communes à ne pas avoir de document d'urbanisme.

En outre, la possibilité de s'engager dans une démarche de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) n'était pas envisagée par notre communauté de communes.

Le fait de rester dans l'immobilisme n'était pas de nature à dynamiser le village en matière de nouvelles constructions d'une part et ne permettait pas d'avoir une vision globale sur l'ensemble des composantes (architecture, patrimoine, aménagements divers, zones à préserver : vertes, AOC,.....) et des règlementations complexes et évolutives d'autre part.

Qu'est ce qu'un P.L.U:

C'est un document d'urbanisme stratégique et opérationnel qui préfigure l'aménagement de la commune pour plusieurs années.

Il établit un projet global d'aménagement répondant à plusieurs enjeux : développement démographique, économie, offres en logement, environnement, équipements, services, mobilité...

Il divise le territoire communal en zones et définit les règles d'occupation et d'utilisation des sols nécessaires à la mise

Il doit être compatible avec les documents supra-communaux: schéma de cohérence territorial du pays lédonien (SCOT) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).....

Comment l'opération a été lancée :

Trois cabinets spécialisés dans ce genre d'opération ont été consultés. Chacun des cabinets est venu présenter son dossier et le conseil municipal a décidé de retenir le bureau d'études « Jura habitat » de Lons le Saunier.

Le groupe de travail comprend tous les membres du conseil municipal.

L'élaboration du PLU étant relativement longue et complexe, un rythme de réunions de travail soutenu a été programmé. (11 réunions ont déjà eu lieu depuis le début de l'année).

Procédure :

Le PLU contient :

Le rapport de présentation : il comprend un état des lieux (diagnostic) du territoire et explique les choix retenus pour le projet urbain et ses incidences sur l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable : il exprime les objectifs territoriaux en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 15 ans. Ce document est la clé de voûte du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : Ce document se compose de schémas illustrant les projets d'aménagement spécifiques à certains quartiers, notamment les zones à urbaniser.

Le plan de zonage : il délimite les différentes zones du territoire (urbaines, agricoles et naturelles).

Le règlement: il fixe, pour chacune des zones, les règles qui y sont applicables (occupation et utilisation du sol interdite ou admise sous conditions, voirie et accès, implantation par rapport aux voies et emprises publiques...)

Les annexes : elles comprennent des documents graphiques ou écrits se rapportant aux réseaux d'assainissement, d'eau potable, aux servitudes...

Information et concertation :

Une réunion publique d'information à la population sera organisée dans les mois qui viennent.

D'ores et déjà, deux documents sont consultables à la Mairie par la population :

Il s'agit du diagnostic PLU et du diagnostic Environnement

De plus, un registre de concertation est ouvert pour recevoir les remarques de celles et ceux qui le souhaitent.

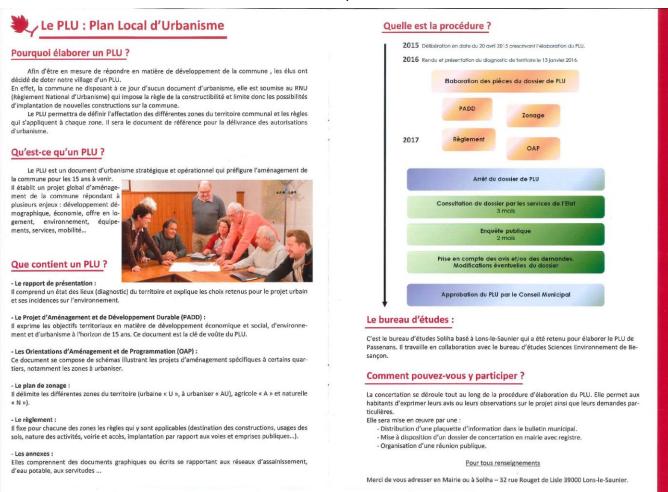
Mairie de Passenans – 65 rue de l'Asile 39 230 Passenans

03 84 85 24 03 - courriel : mairie.passenans@sfr.fr

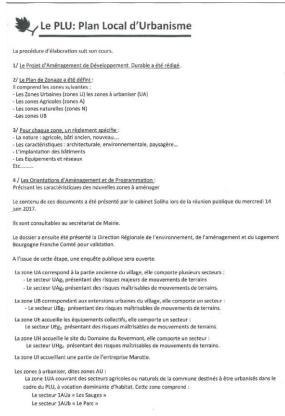
Accueil du public : du lundi au samedi de 8h30 à 11h

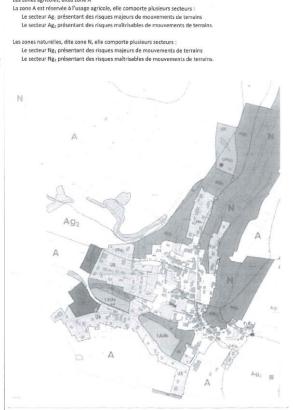
Une publication a été réalisée dans le bulletin municipal de 2016 et une est prévue dans celui de 2017.

Publications dans le bulletin municipal de 2016 - bulletin 2017



Les zones agricoles, dites zone A





Un article est paru dans « le Progrès » du Jura du 22.10.2016 résumant le projet de développement de la commune.

Un deuxième article relatant cette réunion est paru dans La Voix du Jura du 19.11.2015.

PASSENANS CONSEIL

Trois objectifs d'un aménagement durable



■ Les élus ont étudié le plan d'aménagement et de développement durable. Photo Yves FAIVRE

Les élus de Passenans sont en plein travail autour du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Réunisen conseil municipal cel undi 17 octobre, ils ontétudié en détail le Plan d'aménagement et e développement durable (PADD). « Doter notre village d'un PLU, c'est le nouveau grand chantier du conseil » déclare le maire, Denis Labre. Ce plan a plusieurs objectifs.

1 Développer l'attractivité résidentielle

En diversifiant l'offre en logements, en confortant l'offre commerciale et les services de proximité, en sécurisant les déplacements.

2 Valoriser le village et maîtriser son développement

En prenant soin du caractère architectural des maisons vigneronnes, en valorisant les perspectives paysagères et en portant une grande attention aux franges urbaines.

3 Préserver et valoriser l'environnement

En protégeant le patrimoine naturel et en promouvant l'utilisation des énergies renouvelables

MAIRIE de Passenans 03.84.85.24.03



6. Le site internet

Les documents ont été mis en ligne à partir du 20 septembre 2016 sur le site internet de la commune. Le site internet de la commune a permis notamment dans l'onglet « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » :

- D'expliquer les raisons pour lesquelles la commune s'est lancée dans une élaboration de PLU,
- De mettre en ligne le compte-rendu du conseil municipal concernant le débat sur le PADD (17 octobre 2016),
- De tenir au courant les habitants de l'avancée du document d'urbanisme,
- D'inviter les habitants à la réunion publique.

Copie écran de la page du site (03/04/2017)



III. SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS – DEMANDES EMISES AU COURS DE LA CONCERTATION

1. Le registre de concertation

2 personnes sont venues consulter le dossier de concertation mais aucune n'a écrit dans le registre de concertation.

2. La réunion publique - débat

Plusieurs questions sur les zones 1AU

Le bureau d'études confirme qu'un nombre de logements minimal est fixé par zone à urbaniser. Monsieur le Maire rappelle que le PLU permet d'être dans une logique d'urbanisme de projet et non de faire du coup par coup.

Une des personnes présentes demande s'il serait possible de faire une maison de retraite en zone 1AU: la réponse est oui puisque la sous-destination hébergement est autorisée dans le règlement.

Pourquoi ne pas avoir attendu l'élaboration d'un PLUi?

Monsieur le Maire a indiqué aux personnes présentes que la nouvelle Communauté de Communes Bresse Haute Seille n'avait pas pris la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le bureau d'études a ajouté qu'il était plus favorable pour une collectivité d'avoir travaillé son propre document plutôt que d'arriver sous le régime du RNU au moment d'élaborer un PLUi.

Durée de vie du PLU

Le projet de PLU est établi pour une période indicative de 15 ans. Le document peut toutefois être modifié ou révisé avant et fonction des évolutions législatives.

Choix en matière d'urbanisation

Monsieur le Maire a tenu à rappeler qu'aucun terrain « constructible » n'avait été supprimé par le zonage du PLU. La commune étant soumise au RNU, les CU demandés ces dernières années étaient revenus négatifs pour toutes les demandes en extension de l'urbanisation (hors partie actuellement urbanisée).

Le bureau d'études a ajouté que plusieurs mesures avaient été prises pour laisser le plus de possibilités aux habitants et ainsi ne pas consommer l'enveloppe foncière du projet (Exemple du repérage des espaces de jardin avec l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Les quatre propriétaires des parcelles ZL n°74-75-76 et 77 sont venus interroger les élus et le bureau d'études suite à leur classement en zone A;

Ces parcelles se situent en entrée du village depuis Frontenay et ont été analysées dans le diagnostic comme renvoyant une image économique et dynamique avec les plants de vignes et de Domaine Grand en ligne de mire. Par ailleurs, un des objectifs du PADD (n°2, action n°2) fixe de conserver des entrées de village agréables et qui valorisent le village.

Le parti pris d'aménagement a donc été de considérer ces parcelles dans l'espace agricole et ainsi limiter l'étalement urbain le long des axes de communication comme pour toutes les entrées du village.

Les élus ont également pris le temps d'expliquer qu'ils n'avaient pas pu s'accorder avec les services des Architectes des Bâtiments des France pour mettre en constructible les terrains communaux situés à côté du cimetière.

Extension d'une construction en limite séparative en zone UB dans le lotissement du Chardonnay

Le règlement du PLU autorise en zone UB de s'implanter sur la limite séparative sous réserve de ne pas dépasser 2,5 m de hauteur tout compris.

Dans le cas d'un projet d'extension d'une maison avec toit terrasse, cette hauteur est en effet trop basse (il faut compter a minima 2,80 m voire 3 m de hauteur à l'acrotère pour une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales).

Si le règlement actuel du lotissement ne prévoit rien en la matière, le RNU s'applique aujourd'hui: le constructeur a le choix, soit il implante la construction sur une limite parcellaire, soit il respecte le prospect réglementaire (D= H / 2) lequel ne peut être inférieur à 3 mètres.

Cela signifie que soit le projet est déposé aujourd'hui avec une implantation sur limite séparative et sans qu'aucune règle de hauteur ne soit imposée (mais sous réserve que le toit terrasse soit autorisé dans le règlement de lotissement), soit le projet est déposé sous le régime du futur PLU et il faudra sauf changement de la règle respecter un recul vis-à-vis du voisin (après examen de la situation, se retirer n'est pas vraiment possible compte-tenu de la faible distance entre la construction et la limite).

(A noter qu'aucune définition juridique pour les toits terrasses n'est connue).

IV. BILAN DE LA CONCERTATION

1. Traduction dans le projet de PLU des remarques émises pendant la concertation

Toutes les demandes ont été analysées par la commission urbanisme qui a participé aux réunions d'élaboration du PLU.

Au final, aucune des demandes formulées lors de la concertation n'a fait l'objet d'une modification du dossier de PLU en raison de leur non intégration dans le projet global de la collectivité: préservation des entrées de village, protection des zones en AOC, préservation des activités viticoles...

Les orientations générales du plan n'ont été remises en question à aucun moment de la phase d'étude. La concertation a confirmé les choix retenus pas les élus en matière d'aménagement et d'urbanisme.

2. Conformité avec la délibération d'élaboration du PLU

Toutes les modalités de concertation émises dans la délibération en date du 20.04.2015 ont été réalisées; d'autres mesures ont même été mises en place pour pouvoir concerter encore plus largement les habitants de Passenans.

ANNEXE: DELIBERATIONS PRESCRIVANT LA L'ELABORATION DU PLU – 20.04.2015



COMMUNE DE PASSENANS..

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la ! L'an deux mil ..quinze , le 20 AVRIL 2015

convocation ! le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en 13 AVRIL 2015 ! séance publique, sous la présidence de Monsieur LABRE Denis , Maire

Date de! l'affichage

Etaient présents :

13 AVRIL 2015 ! MRS TROSSAT Michel – LABRE Denis- - COMPAGNON Florence – CUVILLIER

Isabelle - GROSSKOPF Claudine - MRS FAIVRE Yves - ANDRE Jean -et SCHMIT Michel --

CHEBANCE Daniel

Nombre de Formant la majorité des membres en exercices

conseillers :

en exercice 11 Absents excusés : MME TRESY Marie Claude qui donne procuration à M.

!LABRE Denis - M. FACCHINETTI Jérome -

Présents 9 | | | Votants 10

M. FAIVRE Yves a été élu secrétaire.



Objet: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose :

Notre commune ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme.

L'aménagement, le développement de notre village est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui impose la règle de la constructibilité limitée. Cette règle est très contraignante elle limite considérablement les possibilités d'implantation de nouvelles constructions.

La mise en place d'un document d'urbanisme - en l'occurrence un PLU semble plus adapté aux enjeux de la commune qu'une carte communale - permettra à la collectivité de prendre en main son développement.

Cela nous permettra dans un premier temps de nous interroger sur notre vision de l'évolution du village : comment souhaitons-nous évoluer, quelle évolution démographique espérons-nous, où implanter de futures constructions? Comment notre cœur de village va-t-il évoluer demain : comment le dynamiser, éviter le développement de la vacance, le rendre attractif?

Le PLU nous permettra de délimiter de nouvelles zones constructibles, il nous permettra de fixer les règles qui s'imposeront aux projets de construction.

Ces quelques objectifs pourront constituer le socle de base de notre réflexion que la concertation avec la population, la réflexion avec nos partenaires publics et privés et les études à conduire devront enrichir, compléter et amodier, si besoin est.

Ainsi, pêle-mêle, nous devrons aussi réfléchir aux déplacements, notamment des piétons et des modes doux, à la mise en valeur de certains éléments du patrimoine naturel ou bâti, à la requalification de bâtis, à la protection des ressources en eau potable, à un meilleur traitement des eaux pluviales, etc....

A mon sens, l'ensemble de ces éléments justifie pleinement que notre conseil municipal engage une élaboration de PLU.

TI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L 123-13,

DECIDE

DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal

au vu des objectifs présentés et exposés ci-dessus par Monsieur le Maire pour cette élaboration du PLU, **<u>D'OUVRIR</u>** la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- La concertation préalable aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- La publicité auprès des personnes concernées se fera ou par affichage, ou par publication dans les journaux, ou encore par tout autre moyen,
- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,
- Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit : du lundi au samedi de 9h à 11h
- Une réunion publique sera organisée en Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publicité visés ci-dessus,
- Des informations complémentaires pourront être diffusées autant que de besoin par tout moyen adapté,
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

<u>D'ASSOCIER</u> les personnes publiques qui en feront la demande aux études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au cours de réunions de travail dont ils seront informés préalablement.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée (lettre recommandée avec AR) à :

M. le Préfet du Jura

M. le Directeur de la DDT

Mme. la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté.

M. le Président du Conseil Général du Jura

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

M. le Président de la Chambre de Métiers du Jura

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Jura

M. le Président de la Communauté de Communes

M le Président du syndicat mixte du SCOT

(Liste exhaustive)

Conformément aux articles R. 123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Délibération rendue exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification.

> Le Maire, D.LABRE

ANNEXE: Deliberations Contenu Modernise Du PLU – 24.05.2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

39 (Jura)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PASSENANS

Convocation 18 MAI 2016 L'an deux mille seize, le 24 MAI , le Conseil Municipal de la Commune de PASSENANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LABRE Denis MAIRE

Nombre de Membres

En exercice: 11 Présents: MRS LABRE Denis-SCHMIT Michel-FAIVRE Yves-TROSSAT Michel-

FACCHINETTI Jérome- CHEBANCE Daniel -- MMES GROSSKOPF Claudine- - TRESY Marie-

Claude- COMPAGNON Florence -MME CUVILLIER Isabelle

Présents: 10 Votants: 10 Excusé: Jean ANDRE

Secrétaire de Séance : M. FAIVRE Yves

Monsieur le maire explique l'opportunité pour la commune, d'opter pour le contenu modernisé du PLU, à savoir permettre notamment :

- l'utilisation des nouvelles destinations et sous-destinations des constructions,
- de structurer le règlement en trois thèmes,
- la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement (sans disposition réglementaire),
- la différenciation des règles entre constructions nouvelles et existantes,
- la définition des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de l'article 12;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu la délibération du 20 avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Passenans;

Considérant que dans le cas d'une élaboration de PLU prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document d'urbanisme l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard à l'arrêt du projet de PLU;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE:

- d'appliquer le contenu modernisé du PLU prévu aux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans sa version à compter du 1^{er} janvier 2016.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Délibération rendue exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire D.LABRE

Rendue executoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification du